

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Vignal

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 du code pénal est complétée par les mots : « dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La corrida est une activité culturelle traditionnelle dans plusieurs régions et départements du Sud-Ouest et du Sud-Est de la France, existant depuis plusieurs siècles et légalisée au titre de cette exception culturelle depuis 1951. Cette proposition de loi vise à interdire totalement cette pratique, y compris dans les régions taurines, sans avoir consulté les premiers concernés.

La corrida est pourtant un moteur à la fois culturel, économique et environnemental important dans ces régions.

Les combats voient des milliers de personnes se rassembler pour y assister, de toutes origines et âges confondus, justifiant même parfois la pose jours de congés pour l'occasion. De la corrida dépend également la filière d'élevage de taureaux, dont les races particulières de combattants disparaîtraient sans l'opportunité économique qu'elle représente. Ces taureaux bénéficient d'ailleurs d'une qualité de vie exceptionnelle au cours de leur élevage. Cet élevage nécessite donc des espaces naturels de taille conséquente pour que les taureaux se développent en liberté et participe ainsi également à la protection de la biodiversité en préservant de nombreux écosystèmes qui pourraient être détériorés par des élevages plus intensifs, voir détruits par l'artificialisation. Par ailleurs, la

corrida est une courroie d'élévation sociale pour des jeunes qui dédient leur vie au taureau et dont les origines sociales ne préfigurent en rien de leur vaillance et de leur succès dans l'arène.

La tradition taurine est un écosystème complexe et complet, qui occupe une place centrale dans l'identité et la vie quotidienne des territoires concernés. Vouloir interdire la corrida sans avoir réellement effectué un travail de dialogue et de concertation avec la globalité des acteurs qui y participent pour en mesurer l'ampleur réelle n'est pas souhaitable.

Cet amendement vise donc à maintenir la corrida mais en précisant les régions concernées.